

« A.T.I. FENETRE »
SAS AU CAPITAL DE 10.000 €
12 AVENUE SALVADOR ALLENDE
91560 – CROSNE
R.C.S. EVRY 843 212 317

* * * * *

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 09 MARS 2026
* * * * *

L'an deux mille vingt-six, le lundi 09 mars, à seize heures, au siège social 12 Avenue Salvador Allende à CROSNE (91560),

Les associés de la Société par Action Simplifiée « A.T.I FENETRE » au capital de 10.000 euros divisé en 10.000 actions de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation verbale faite par le président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du président à la présente assemblée,
- Approbation de ce rapport,
- Autorisation de cession d'actions et agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Sont présents :

- Madame Corinne REB , associée Présidente,	
porteur de	5.000 actions
 - Monsieur Thierry KNISY , associé,	
porteur de	5.000 actions
Soit ensemble	10.000 actions

L'Assemblée est présidée par Madame **Corinne REB**, associée Présidente, laquelle constate que l'intégralité du capital social est représentée et déclare qu'en conséquence, bien que convoquée verbalement, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

En préalable à la mise aux voix des résolutions qui vont suivre, le Président dépose, sur le bureau et met à la disposition des associés :

- une copie des statuts de la Société,
- le rapport de la gérance à la présente Assemblée,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents prévus par la loi ont été communiqués aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

T.K. CR

Puis il donne lecture du rapport du président :

« Monsieur Thierry KNISY et Madame Corinne REB, associés, on fait part de leurs volontés de céder leurs actions qu'ils détiennent dans la société, au bénéfice de la société « CR2C » immatriculée au RCS d'EVRY sous le numéro de SIREN 999 457 120 représentée par Madame Corinne REB, Présidente. Il a été stipulé, sous l'article 12 des statuts de ladite société, que les actions sont librement cessibles entre associés et nécessite un agrément pour une cession auprès d'un tiers. Les cessions d'actions devant intervenir ce jour, le 09 mars 2026, nous vous demandons de bien vouloir agréer en qualité de nouvelle associée la société « CR2C » immatriculée au RCS d'EVRY sous le numéro 999 457 120 et représentée par Madame Corinne REB, Présidente. En conséquence, il est nécessaire de réaliser une refonte globale des statuts. »

Cette lecture terminée, les associés examinent les conditions de l'entrée du nouvel associé, et, après divers échanges de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président de l'Assemblée met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale reconnaît que lecture lui a été faite du rapport du président et qu'elle a eu communication dudit rapport sur l'opportunité d'agréer une nouvelle associée. Elle déclare approuver purement et simplement les termes de ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé par Madame Corinne REB de céder à la société « CR2C » immatriculée au RCS d'EVRY sous le numéro 999 457 120, siège sociale situé à CROSNE (91560), 12 Avenue Salvador Allende, 5.000 actions de la Société « A.T.I FENETRE » lui appartenant, autorise cette cession et agréée expressément la société « CR2C » en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé par Monsieur Thierry KNISY de céder à la société « CR2C » immatriculée au RCS d'EVRY sous le numéro 999 457 120, siège sociale situé à CROSNE (91560), 12 Avenue Salvador Allende, 5.000 actions de la Société « A.T.I FENETRE » lui appartenant, autorise cette cession et agréée expressément la société « CR2C » en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, comme conséquence à l'adoption des résolutions qui précèdent, sous réserve de la réalisation des cessions de parts projetées, décide que les articles 6 et 7 des statuts soient de plein droit remplacés par les dispositions ci-après, à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

TK
CR

« ARTICLE 6 – APPORTS »

Tant lors de la constitution de la Société que des cessions d'actions, le(s) soussigné(s) ont fait apport à la Société de la somme de 10.000 euros correspondant à 10.000 actions d'une valeur nominale de 1 €.

Les actions ont été souscrites et libérées en totalité.

Ces apports seront libérés au jour de la signature des statuts. Ces sommes seront versées à un compte ouvert au nom de la société chez la banque CAISSE D'EPARGNE, à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190).

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 10.000 euros.

Il est divisé en 10.000 actions de 1 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites à la constitution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, constatant la réunion des titres dans une seule main, décide de procéder à une refonte globale des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au président pour accomplir les formalités de dépôts inhérentes aux décisions prises à l'adoption des résolutions ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 17 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Monsieur Thierry KNISY

Madame Corinne REB

